

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Germinal.

Vendredi 25 Mars 1796.

Cinq cent mille hommes de troupes françaises, rassemblées dans les environs de Dusseldorf. — Apparition de cinq cutters anglais et d'une frégate dans la rade d'Ostende. — Nouvelles affligeantes des environs d'Arles, occasionnées par l'intempérie de la saison. — Continuation des poursuites faites contre Charette. — Deux chefs de rebelles pris et fusillés à Angers. — Discussion sur les traitemens des membres du tribunal de cassation. — Résolutions diverses.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 11 mars.

L'Europe, fatiguée des malheurs de la guerre, implore & demande à grands cris le retour de la paix, des milliers de familles ruinées par ce fléau, des millions d'hommes ravés à la génération présente, inamalgamés à l'ambition de quelques individus, à la fausse gloire de quelques autres, à la désaison du plus grand nombre, ont payé déjà trop cherement la tranquillité que l'Europe réclame & qu'elle semble avoir le droit d'obtenir. Cependant les puissances engagées dans le terrible jeu de la guerre, toutes fatiguées qu'elles se trouvent de quatre années de meurtres & de dévastations, prennent une attitude plus imposante que jamais & déploient des moyens de force qui doivent achever de les épuiser.

S'il faut en croire les rapports les plus exacts, les Français, en-deça de la Wupper & dans les environs de Dusseldorf, ont rassemblé près de 500 mille combattans. Les alliés de leur côté, en-deça de la Sieg & dans le Hunspruck, ont suppléé à ce qui leur manque d'hommes

par des retranchemens multipliés, dont les attaques successives doivent retarder l'impétuosité française, & par une quantité considérable de troupes de cavalerie propres à se porter rapidement dans les endroits attaqués. De sorte que si la campagne prochaine s'ouvre bientôt, comme tout semble l'indiquer, elle sera plus meurtrière que les précédentes, à cause des mesures qu'on a prises pour qu'elle soit plus opiniâtre & plus pleine de chicanes de postes.

Cependant, tandis que l'heure de la reprise des hostilités n'est pas encore sonnée, il semble que les puissances belligérantes s'occupent de concert à chercher des moyens de prévenir l'effusion du sang qui suivra le premier coup de canon; elles sentent les unes & les autres que la paix doit être le résultat de la campagne qui va s'ouvrir, & que la puissance en faveur de laquelle les chances des combats se décideront, aura toujours à regretter la perte de ses hommes & la ruine de ses finances, qu'elle pourroit économiser dès aujourd'hui.

Toutes les lettres de Vienne, de Berlin & de Bâle, s'accordent à annoncer que les différens cabinets de l'Europe commencent à se rapprocher dans les nouvelles propositions qu'ils se font, ou se font proposer par les puissances neutres. On ne croit plus aujourd'hui que le système des invasions & des conquêtes puisse servir de base à une paix solide; on ajoute qu'il ne reste plus que le ministère britannique à amener à ce grand principe. Pitt, qui a séparé les intérêts de sa nation de ceux du reste de l'Europe, exige, dit-on, comme préalable à toute négociation, la remise *in statu quo* des possessions nationales de l'Europe à la naissance de la guerre; mais il prétend que l'Angleterre, qui n'a gueres pris dans le continent que la Corse, doit être exceptée des restitutions que ce ministre exige avec obstination, & il excipe de cette injustice vraiment machiavélique pour continuer à solder les meurtres qu'il perpétue pour l'utilité exclusive de l'Angleterre. Ainsi ceux qui abhorrent ce ministre & qui le désignent comme le perturbateur éternel de l'Europe,

ou comme le patriarche des chouans de tous les pays, semblent avoir quelques bonnes raisons de lui prodiguer de telles dénominations.

Au reste, le tems, grand redresseur des torts, finira par prouver si Pitt a raison d'en agir ainsi pour l'Angleterre elle-même, contre laquelle il attise peut-être la haine de toutes les nations commerçantes de l'Univers, dont la nouvelle Carthage peut un jour devenir la victime.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 ventôse.

Une multitude de bâtimens anglais de toutes les grandeurs continuent à croiser sur nos côtes & à bloquer nos ports, ce qui entrave considérablement les restes languissans de notre commerce. Le 26 de ce mois, l'après-midi, cinq cutters ou sloops anglais avec une petite fregate, entrèrent dans la rade d'Ostende, où ils ont visité tous les bâtimens qui s'y trouvoient à l'ancre; ensuite ils se sont emparés d'un navire américain à trois mâts, venant de Bordeaux, chargé de vins & d'eau-de-vie. Cependant la petite marine républicaine qui se trouvoit à Ostende, composée des corvettes la *Royale-Charlotte* & la *Vengeance*, du lougre le *Faugur* & de la chaloupe canonnière la *Sainte-Lucie*, mirent d'abord à la voile pour attaquer l'ennemi prenant sur leur bord quelques détachemens de la garnison. Il s'engagea alors une canonnade assez vive, mais les anglais contena de leur expédition se retirèrent tranquillement avec la prise qu'ils avoient faite. On nous fait espérer depuis quelque-tems qu'une division de fregates viendra protéger nos côtes contre les courses continuës de l'ennemi.

Le général Jourdan après avoir visité toutes les positions du corps d'armée qui se trouve sur la rive droite du Rhin, vient de revenir à son quartier-général à Cologne, d'où l'on croit qu'il se rendra incessamment à Trèves. Du reste, l'activité des préparatifs guerriers redouble au moment où l'on est sur le point d'ouvrir la campagne.

Aujourd'hui décadi un arbre de liberté vivant a été planté en grande cérémonie en face de la maison commune; toutes les autorités constituées ont assisté à cette fête.

Des lettres de la Haye marquent, que la convention batave a décrété dans une de ses dernières séances, que le comté de terre lui fournira, dans le plus court délai possible, un état exact de tout ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes & des frontières, ainsi que pour le paiement des 100 millions de florins à la république française, pour celui de la convention, &c.; & du comté de la marine, un état exact du nécessaire pour l'entretien des forces navales.

Le ministre de la république Noël, ayant demandé de pouvoir exporter 6000 quintaux de bled pour la France, cette demande lui a été accordée.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

D'Arles, le 20 ventôse.

De nouvelles calamités viennent d'être ajoutées par l'intempérie de la saison à toutes celles qui, depuis trois mois, affligent cette malheureuse commune.

Un froid vif & rigoureux succédant tout-à-coup à un hiver des plus doux qu'on ait encore vu, a commencé à se faire sentir, le 8 de ce mois; quelques jours après, une neige abondante & glacée a couvert la campagne à plus de deux pieds de hauteur. Le froid devenant successivement plus vif, bientôt le Rhône a charrié des glaces énormes, & le 17, ce fleuve a été entièrement pris.

Les vents du nord ayant été un peu calmés le 18, nous avons pu recevoir le 19 des nouvelles de la campagne, avec laquelle, depuis plusieurs jours, nous n'avions plus de correspondance. Les nouvelles qui nous en arrivent de toutes parts sont très-affligeantes. Plusieurs personnes ont péri dans les champs, surprises & égarées par les neiges. Des milliers de bêtes à laine sont mortes de froid & de faim, par l'impossibilité de leur porter des secours & des fourrages. La vaste plaine de la Crau, dans laquelle les bestiaux parquent toute l'année en plein champ & qui nourrit plus de cinq cent mille bêtes à laine, est la partie de notre territoire qui a le plus souffert. Tous les jeunes agneaux y ont péri & la plupart des meres. Peu de capitalistes en troupeaux ont été exemptés de cette calamité.

La végétation ayant été extrêmement précoce le mois dernier, il en est résulté la perte totale des fruits à noyaux, & peut-être même du petit nombre d'oliviers, échappés aux hivers précédens.

Les brigands profitent de ce désastres pour achever la ruine des malheureux qui ont presque tout perdu.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

D'Angers, le 29 ventôse.

Le nommé Chiffier, caporal du bataillon des chasseurs de Cassel, convaincu d'avoir assassiné vers les trois heures & demie du soir, avec sa propre bêche, le citoyen Louis Péjot, travaillant à son jardin, dans le bourg d'Avrillé, a été traduit devant un conseil militaire, jugé la nuit & fusillé ce matin.

Louis Bezard, carabinier au même bataillon, convaincu d'être témoin & complice de l'assassinat du susdit Louis Péjot, auroit subi la même peine, si l'ivresse où il se trouvait n'avoit déterminé le conseil à la commuer en six années de fer.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE.

De Montaigu, le 24 ventôse.

Charcotte est poursuivi à outrance par les cantonnemens & les différentes colonnes mobiles; il est réduit à se cacher de métrairie en métrairie; le général Mermel lui a pris son cheval il y a deux jours. Sa farouche cruauté, qui le porte à faire assassiner sur le moindre soupçon ses meilleurs amis & ceux qui le servent encore, le fait craindre & détester de tous les Vendéens.

De la Châteaugeraie, le 20 ventôse.

Uvelain, commandant la cavalerie d'une des bandes éparses de Stoffet, a été pris la nuit par une patrouille aux environs de Pousanges; il a été conduit ici, jugé & fusillé.

Pranger, officier de l'armée de Sapinaud, a été pris dans les environs de Chantonay & fusillé à Fontenay-le-Peuple.

(Extrait des Affiches d'Angers.)

De Paris, le 4 germinal.

On écrit de Marseille que le fait suivant s'est passé à Aigues, département de la Côte-d'Or.

Malnoury, octogénaire, avoit six enfans. Il les a rassemblés; il leur a déclaré qu'il vouloit être sur qu'après sa mort ils vivoient en paix, & il leur a ordonné de faire devant lui le partage de sa petite fortune. Les représentations ont été inutiles, il a fallu obéir. Six lots de marchandises & de meubles ont été faits & emportés. Une dernière armoire a été ouverte, & quarante louis ont été partagés. Le vieillard a fait apporter une bouteille de vin; il a bu à la santé de ses enfans, & il est mort le verre à la main.

Un patriote de 89 assureoit ces jours derniers qu'il savoit le secret de la démission de Pichegru; il prétendoit que le directoire lui avoit fait un crime de s'être rendu le canal des propositions de paix, d'avoir insisté pour rentrer dans nos frontières: ce patriote ajoutoit qu'on lui reprochoit sur-tout de n'avoir repassé le Rhin que pour ramener nécessairement à son système, & favoriser la faction des anciennes limites.

Comme l'autorité n'est pas très-imposante, le fait pourroit bien n'être pas vrai.

Antonelle imprimoit ces jours derniers « que la propriété est un usage détestable; que l'égalité dans les fortunes & la communauté des biens, sont nécessaires à la prospérité des états ». Il est vrai qu'il prétend trouver ces belles sentences dans Mably, Diderot & d'autres écrivains illustres dont il prostitue les grands noms & dont il dénature les citations. Que doit-on penser, d'ailleurs, du moment que choisit l'ex-maire d'Arles pour débiter ces utiles théories de la loi agraire? C'est celui même où les patriotes de 89 d'Arles en essayent avec succès la pratique; car on assure que dans quelques communes des environs ils se sont partagés fraternellement des terres d'émigrés qui étoient à leur convenance.

Des mandats.

« Le mandat ayant une hypothèque spéciale ne devoit pas être, comme l'assignat, exposé à des variations ruineuses. Représentant une propriété territoriale, dont le porteur pourra se faire investir quand il le désirera, & cela à un prix déterminé, il a une valeur plus stable que l'or même; car si l'or renchérit par sa rareté, il perd aussi de son prix, à mesure qu'il est plus commun; au lieu que le mandat, reposant sur une propriété territoriale, ne doit pas plus varier que le fermage de cette propriété ». Voilà ce que je trouve dans un journal de ce matin, & ce qui peut être le sujet de plusieurs réflexions qu'il n'est pas encore tems de faire. L'auteur ajoute que le mandat vaut intrinsèquement mieux que l'or, ce qui va beaucoup trop loin. On gâte une bonne cause en l'appuyant sur un sophisme. Le mandat n'ayant été créé que pour suppléer à l'or qu'on n'avoit pas, on sent bien qu'avec de l'or on trouvera toujours des mandats; mais on n'a pas la même certitude de la proposition contraire.

Il n'en est pas moins vrai que le mandat a une hypothèque plus solide que l'assignat, ou plutôt à un gage réel que l'assignat n'a jamais eu; car un gage est une valeur spéciale à la disposition du créancier, qui lui répond de la rentrée de sa créance.

Il est certain que tout porteur de mandats peut en tout tems acquérir une terre ou une maison qui lui conviendrait, en payant 22 fois le revenu de cette propriété, estimée sur le produit de 89, sans concurrence & sans délai. Cet avantage est évident & réel.

Comment se fait-il donc que le mandat ne puisse éviter une baisse, à l'égard du numéraire, plus ou moins forte suivant un concours de circonstances difficiles à analyser, mais toutes relatives au défaut de confiance dans le gouvernement, & à une crainte générale de mesures arbitraires & violentes, provoquées par des hommes ignorans & féroces, alléguant sans cesse la nécessité, prétexte éternel de la tyrannie?

On ne remédiera au mal qu'en l'attaquant à sa source. Sans la confiance publique, point de crédit pour le gouvernement; avec le crédit, ses ressources sont sans bornes; sans crédit, elles seront bientôt à leur terme. Le salut est donc dans le rétablissement de la confiance. Mais la confiance ne renaîtra que lorsqu'on verra le gouvernement déterminé à être juste & à n'être que juste, même à ses périls & risques; à s'aider de toutes les lumières, de quelque part qu'elles viennent, & pour cela à provoquer la liberté des opinions & des écrits, même contre ses propres mesures; à ne pas prétendre éteindre tous les partis, ce qui est impossible, mais à les empêcher de troubler, ce qui n'est pas difficile; à observer religieusement la constitution, dans l'esprit comme dans la lettre, lors même qu'il en résulteroit quelque inconvénient; afin qu'elle soit toujours pour les bons citoyens une lumière qui les éclaire & une barrière qui les protège; à préférer la franchise & ferme exécution des loix à des interprétations arbitraires & forcées, qui inspirent de la terreur aux gens de bien & de l'espérance aux méchans; à substituer à une police minutieuse, corruptrice, inquiétante & scandaleusement dispendieuse, une police active mais parement surveillante, qui observe & ne gêne pas, avertisse le gouvernement & ne gouverne pas, prévienne les rigueurs de la loi, & ne soit pas plus rigoureuse que la loi; voilà la seule police compatible avec l'esprit de liberté, sans lequel il n'y a point de république.

En disant ceci, je n'ai point l'impertinente manie de donner des conseils au gouvernement; j'ai encore moins la sottise prétention de dire des choses nouvelles. Hélas! il est bien question en ce moment de faire des découvertes en morale & en politique! Nous nous sommes tellement écartés des notions les plus claires & les plus communes de l'art social, que le sublime du génie seroit de nous ramener au simple bon sens.

Je terminerai par une observation de ce pur bon sens; c'est que les amis les plus filèles de la constitution seront toujours ceux qui ont le plus besoin d'un ordre stable, & de loix fixes & protectrices, qui leur permettent de dormir en paix, d'exercer librement leur industrie, & de jouir en toute sûreté de ce qu'ils possèdent légitimement.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Séance du 4 germinal.

Un membre, au nom de la commission chargée d'examiner la demande en radiation définitive de la liste des

émigrés, formée par le représentant Fontenay, d'Indre & Loire, fait le rapport que la commission a trouvé toutes les pièces fournies par ce représentant, à l'appui de sa demande, parfaitement en règle; elle propose en conséquence de le réintégrer dans ses fonctions.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution & ajourne la discussion.

La citoyenne Buzot, quoiqu'elle n'ait pas de preuves matérielles à produire de la mort de son mari, sollicite de la justice du conseil, des secours qui lui sont d'autant plus nécessaires, qu'elle se trouve sans ressources, sans asyle & sans vêtemens.

Le conseil renvoie cette pétition à la commission chargée déjà d'examiner une pareille pétition présentée par les veuves des citoyens Brisset, Petion, Carra & Gorsas.

Ehrmann soumet à la discussion un projet de résolution tendant à renvoyer par-devant le tribunal civil de Paris, les instances relatives à la succession Thierry & soumises par les loix de la convention nationale, à des arbitres.

Après quelques débats le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les parties intéressées pourront se pourvoir par-devant le tribunal de cassation.

Un membre fait la seconde lecture de la résolution prise hier sur la proposition de Monnot & concernant ceux qui discréditeroient les mandats ou feroient le commerce des monnoies métalliques.

On propose un article additionnel qui est adopté.

Il porte que les officiers publics qui passeroient ou enregistreroient des promesses de paiement en numéraire, seront punis des peines portées en l'art. 2 de la loi.

Beffroi expose que le 23 de ce mois le conseil a pris une résolution contenant des dispositions pénales contre ceux qui chercheroient à discréditer la monnaie métallique républicaine; il demande le rapport de cette résolution, comme inutile depuis les mesures prises sur les mandats, & parce qu'on ne peut plus stipuler de paiements en numéraire.

L'ordre du jour, s'écrient un grand nombre de membres.

Vousseu. — Si vous aviez démonétisé l'or & l'argent, je serois de l'avis de Beffroi; mais votre objet a seulement été d'empêcher la concurrence. Je demande le renvoi à la commission des finances.

Moi aussi, dit Thibault, je me rangerois de l'avis de Beffroi si le numéraire étoit entièrement prosorité. Mais vous avez réservé au gouvernement la faculté de négocier & de faire des achats en numéraire chez l'étranger pour nos besoins. — Je demande donc que le conseil passe à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

Raffron obtient la parole pour proposer une résolution qu'il lit en ces termes.

Le directoire exécutif est chargé de faire des réglemens de police pour établir une balance entre le prix des denrées & le salaire des ouvriers, ainsi que la valeur du signe monétaire, & d'en assurer l'exécution par tous les moyens.

Des murmures violents s'élevèrent de toutes parts.

Raffron descend de la tribune; sa proposition n'a aucune suite.

Camus fait un rapport sur les réclamations du tribunal de cassation relativement au traitement de ses membres; il regarde les prétentions de ce tribunal comme inconstitutionnelles; il l'accuse d'affecter une suprématie qui ne lui appartient pas. Il propose de rapporter la loi du 4 brumaire, qui assimile le traitement des membres du tribunal de cassation à l'indemnité des représentans du peuple, & de fixer ce traitement à 6000 liv.

Thibaudeau est d'un avis contraire; il parle avec chaleur en faveur du tribunal de cassation; il représente qu'il ne s'agit pas d'élever ou d'abaisser la place qu'il doit occuper, mais seulement d'examiner si la loi veut, si la nature des choses exige l'égalité de traitement dont il est question. L'orateur rappelle que les membres du tribunal de cassation sont appelés à former la haute-cour nationale; il importe donc que leur indépendance soit entière; le sort de la liberté y est attaché; c'est surtout l'intérêt du corps législatif.

Thibaudeau vote pour pour le maintien de la loi du 4 brumaire.

Villers parle après Thibaudeau; selon lui, il est d'une haute importance d'arrêter dès sa naissance les prétentions délirantes, selon lui, que le tribunal de cassation forme dans sa pétition; ce tribunal, quel que soient ses fonctions, ne peut s'assimiler au corps législatif; le directoire exécutif a sur lui, pour l'exécution des loix, la même surveillance que sur les autres tribunaux; il ne juge point les affaires au fond, il n'en juge que les formes. Il contient les élémens qui devront former, s'il y a lieu, la haute-cour nationale; mais cela ne l'égalé pas au corps législatif.

Crassous pense que Villers a déplacé la question; qu'il a mis plus de chaleur dans ses expressions que d'exactitude dans ses raisonnemens. Il rappelle que, par la constitution de 1791, les membres du tribunal avoient un traitement supérieur à celui des représentans du peuple.

Crassous conclut comme Thibaudeau dont il reproduit les argumens. — Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de Camus & arrête que la loi du 4 brumaire sera maintenue.

Le conseil passe à la discussion des projets de résolutions présentées avant-hier par Fermond. Nous ferons connoître quelques amendemens qui ont été adoptés quand la rédaction définitive en sera arrêtée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 4 germinal.

Le conseil approuve une résolution qui rapporte la loi d'après laquelle le directoire pouvoit disposer de la maison de Noailles pour l'établissement du commissaire-ordonnateur de l'armée de l'intérieur. La nouvelle loi lui accorde un autre local.